



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 04/12/2017 A 18 HEURES
A LA MAIRIE DE LABATIE D'ANDAURE**

Etaient présents :

Monsieur VALLON Jean-Paul, Président

Messieurs BARD Marc, CHOSSON Jacky, COUTURIER Dominique, BLANC Amédée, DUHOO Olivier, vice-présidents

Mesdames COSTE Bernadette, BLANC Marie-Laure, BUCAILLE Emmanuelle, BERT Isabelle, DEMORE Josette, VIGNE Marceline, COURCHELLE Odile, POINT Nadine, TROUILLETON Isabelle et Messieurs ABATTU Michel, ESPENEL Dominique, BRET Jean-Pierre, PRIEZ Patrick, GLAIZOL Denis, DESBOS Vincent, DELEVOYE Christophe, PEYRARD Jean-Luc, délégués.

Etait absent avec pouvoir :

Monsieur BOSC Philippe avec pouvoir à Madame BUCAILLE Emmanuelle

En application de l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a désigné Monsieur DELEVOYE Christophe, secrétaire de séance.

Après l'accueil fait par Monsieur DELEVOYE Christophe, maire de Labatie d'Andaure, Monsieur VALLON Jean-Paul, Président, rappelle que, par délibération en date du 29 juin 2017, les conseillers communautaires ont souhaité que ce conseil se déroule à Labatie d'Andaure.

Lecture des décisions de Monsieur le Président

Décision n°2017-06 du 13 novembre 2017 :

Signature d'un contrat de prêt auprès du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes pour les travaux de voirie de l'année 2017 dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 400 000 €

Durée : 180 mois (15 ans)

Taux client : 1.30 % en annuel

Taux résultant de l'annuité réduite : 1.1745 % en annuel

Date de versement des fonds : 30/12/2017

Date de la première échéance : 01/04/2018

Echéances annuelles constantes réduites

Toutes les échéances seront fixées au 1^{er} avril de chaque année

Frais de dossier : 0.20 % du financement

Décision n°2017-07 du 20 novembre 2017

Signature d'un contrat pour une ligne de trésorerie de 400 000 € auprès de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes pour financer les besoins en trésorerie, selon les conditions suivantes :

Durée : 12 mois

Taux : EURIBOR 3 M + 1.50 %

Frais de dossier : 200 euros

Lieu de réunion des prochains conseils communautaires (délibération n°2017-33)

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDENT que les prochaines réunions du conseil communautaire se dérouleront, dans l'ordre suivant : sur la commune de Le Crestet et ensuite sur celle de Saint Basile.

Convention Brigades vertes 2018 (délibération n°2017-34)

Dans le cadre de la compétence « Sentiers de Randonnées » et de la compétence « Voirie », Monsieur le Président explique qu'il convient de signer une convention avec les associations Tremplin Insertions Chantiers et Tremplin Environnement, afin de définir la mission ainsi que le nombre de semaines de brigades vertes que la Communauté de Communes souhaite utiliser pour l'année 2018.

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes s'engage à utiliser 21 semaines, réparties comme suit :

LAMASTRE :	7 semaines
ST BARTHELEMY GROZON :	5 semaines
DESAIGNES :	4 semaines
NOZIERES :	1 semaine
EMPURANY :	1 semaine
LABATIE D'ANDAURE :	1 semaine
DIVERS :	2 semaines

Monsieur le Président rappelle que le prix de la semaine pour l'année 2018 s'élèvera à 2 215 € pour le débroussaillage (contre 2 175 € en 2017) et à 2 820 € pour la maçonnerie (contre 2 766 € en 2017).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- CONFIRME que la Communauté de Communes s'engage à utiliser au maximum 21 semaines de brigades vertes pour l'année 2018, comme mentionné ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention relative aux brigades vertes pour l'année 2018
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2018.

Avenant à la convention de participation prévoyance/garantie de maintien de salaire Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) – Contrat n°007129-PVS 10 (délibération n°2017-35)

Dans le cadre de la convention de participation en prévoyance du Centre de Gestion et sur proposition de la Mutuelle Nationale Territoriale, Monsieur le Président indique que le taux de cotisation est modifié à compter du 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Président donne lecture de l'avenant n°3 au contrat de prévoyance qui consiste principalement à modifier le taux de cotisation (le taux passe de 1.43% à 1.52 %).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE les termes de l'avenant n°3 du contrat de prévoyance avec la Mutuelle Nationale Territoriale, dans le cadre de la convention de participation du Centre de Gestion de l'Ardèche
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Convention avec le Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement de l'Ardèche (S.D.E.A.) pour une mission d'Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie pour l'année 2018 (délibération n°2017-36)

Monsieur le Président rappelle l'arrêt depuis 2015 de la mission ATESAT assurée par l'Etat au profit des collectivités territoriales qui en faisaient la demande. Une offre de même type a été proposée dès 2015 par le Département de l'Ardèche, à laquelle la communauté de communes du Pays de Lamastre a souscrit et qui s'achève au 13/12/2017.

Il est aujourd'hui proposé à l'assemblée de poursuivre cette mission par une convention, à passer avec le SDEA (Ardèche Aménagement).

En effet, cette offre d'Assistance Technique aux Collectivités en matière de voirie communale est désormais assurée par le Département via le SDEA. La communauté de communes est membre du SDEA et peut à ce titre bénéficier des prestations effectuées par ce syndicat ; en outre ; les statuts de ce dernier lui permettent juridiquement de les effectuer.

Cette mission porte sur le conseil d'ordre général en matière de voirie et la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale.

Elle est forfaitisée à 2.50 € hors taxes par habitant (population totale INSEE) et par an.

Cette base est pondérée, pour chaque commune, à raison de la part du linéaire de voirie transféré à la communauté de communes et à la charge de cette dernière.

Elle est effectuée dans le cadre d'une convention « d'Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie » passée par la communauté de communes avec le SDEA, qui fera appel aux moyens humains et aux compétences techniques du Département dans le cadre d'une convention qu'il a passée avec la collectivité départementale.

Les données correspondantes, par commune, servant de base de rémunération de l'Assistance Technique aux Collectivités sont les suivantes :

Prise en compte de la voirie et de la population :

La voirie de chaque commune étant transférée en totalité, la convention s'appliquera sur le linéaire de voirie total de chaque commune : il n'y a pas de pondération à appliquer.

La convention s'applique sur la population INSEE totale de chaque commune. Le tableau ci-après résume les données chiffrées.

Communes	Populations communales totales INSEE 2017	Linéaires de voirie (DGF 2017) des communes (transférés à l'E.P.C.I.)
Désaignes	1117 habitants	91 670 m
Empurany	581 habitants	36 925 m
Gilhoc sur Ormèze	451 habitants	25 745 m
Labatie d'andaure	219 habitants	24 710 m
Lafarre	38 habitants	7 430 m
Lamastre	2452 habitants	31 495 m
Le Crestet	538 habitants	15 350 m
Nozières	268 habitants	28 879 m
St Barthélemy Grozon	546 habitants	27 490 m
Saint Basile	327 habitants	38 200 m
Saint Prix	281 habitants	19 370 m
Total	6 818 habitants	347 264 m

La rémunération annuelle correspondante est le produit de la population par le coût annuel de la mission par habitant (2.50 € HT), soit 6 818 x 2.50 = 17 045.00 €. Elle sera facturée par le SDEA ; elle est soumise à la TVA (20%)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

- de recourir à cette proposition d'assistance technique en matière de voirie,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante avec le SDEA,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Avis relatif à la modification des statuts du SyMCA et désignation des délégués au Syndicat mixte Centre Ardèche (délibération n°2017-37)

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que le Syndicat Mixte Centre Ardèche (SyMCA) est constitué depuis 2001, que la dernière modification statutaire date du 5 octobre 2017.

Le Comité Syndical du SyMCA a délibéré le 17 octobre 2017 sur une nouvelle modification statutaire portant sur les articles 4,5 et 6 des statuts actuels, et qui prévoit d'une part, la participation du Syndicat mixte à la gouvernance politique du programme Leader Ardèche et d'autre part, la mise en place d'une nouvelle gouvernance autour du projet du Schéma de Cohérence Territoriale.

L'ensemble des membres doit se positionner sur cette délibération dans les 3 mois qui suivent, délibération du SyMCA en annexe.

Pour rappel, l'absence d'avis concernant vaut avis favorable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la demande de modification statutaire du SyMCA correspondante
- Nomme en conséquence les délégués au Syndicat Mixte Centre Ardèche :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Jacky CHOSSON	Josette DEMORE
Dominique COUTURIER	Denis GLAIZOL
Olivier DUHOO	Bernadette COSTE
Amédée BLANC	Michel ABATTU
Jean-Paul VALLON	Dominique ESPENEL
Patrick PRIEZ	Marc BARD

- Donne à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Indemnité de Madame la Trésorière Madame JOUVENCEL Christine (délibération n°2017-38)

Le conseil communautaire,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % à Madame JOUVENCEL Christine, au titre de l'exercice 2017, soit une indemnité brute de 722.05 €.

Vote :

5 abstentions - 14 pour - 5 contre

Désignation de 2 élus pour siéger à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets en Auvergne Rhône Alpes (PRPGD) – (délibération n°2017-39)

La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a transféré à la Région la compétence relative à l'élaboration et au suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) Auvergne Rhône Alpes.

Ce nouveau plan se substituera aux plans départementaux en vigueur. Il devra notamment intégrer les objectifs de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Le suivi du plan est assuré par la commission consultative d'élaboration et de suivi. Cette instance de concertation a vocation à examiner les travaux qui sont menés par la Région et ses partenaires, aux différentes étapes clefs du processus.

Monsieur le Président donne lecture de l'arrêté de composition de cette commission et invite donc à désigner deux personnes (un titulaire et un suppléant), au titre du collège n°3 Collectivités en charge de la collecte et du traitement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

Désigne Monsieur Marc BARD, délégué titulaire

Monsieur Jacky CHOSSON, délégué suppléant

pour siéger à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets en Auvergne Rhône Alpes (PRPGD).

Dissolution de l'Association Ardèche Plein Cœur (délibération n°2017-40)

Monsieur le Président explique que, depuis de nombreuses années, la Communauté de Communes participait au financement du poste d'animation et des actions de communication et de promotion de l'association Ardèche Plein Cœur.

Cependant, cette association a été dissoute pour de nombreuses raisons mais la situation financière de celle-ci permet de reverser la somme de 5 675.25 € à la Communauté de Communes du Pays de Lamastre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ACCEPTE le reversement de la somme de 5675.25 € de l'Association Ardèche Plein Cœur, dans le cadre de la dissolution de cette dernière.

Questions diverses

Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) :

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que le recrutement de la direction du RAM a été effectué.

La nouvelle directrice devrait prendre ses fonctions en janvier prochain et les animations du RAM devraient reprendre en février 2018.

Hôpital de Lamastre

Madame COSTE Bernadette fait part de son entretien avec une délégation représentant l'Hôpital de Lamastre au sujet des conditions de travail pour le personnel et des répercussions sur les conditions de vie des résidents. Après discussion, les élus sont conscients des difficultés rencontrées et regrettent que les tutelles ne donnent pas plus de moyens (personnels, financiers, etc...).

Affiché dans les locaux de la Communauté de Communes
Le 11 décembre 2017

Publié sur le site internet « lamastre.fr »

Le Président,
Jean-Paul VALLON

